

Déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 MARS 2005

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Seules les communes ne disposant pas, soit d'une bibliothèque municipale ou intercommunale sur leur territoire, soit d'un dépôt de la Bibliothèque Départementale de la Creuse à l'école, peuvent bénéficier de cette aide.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à favoriser la fréquentation régulière des médiathèques par les enseignants et les élèves du premier degré qui ne disposent pas d'une bibliothèque dans leur commune d'implantation, à développer les partenariats entre bibliothèques et écoles, et à faciliter la diffusion de ressources en littérature de jeunesse susceptibles d'accompagner et d'enrichir l'apprentissage de la lecture et l'acquisition des connaissances.

■ MODALITES DECALCUL

Le Conseil départemental prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école concernée vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par année scolaire et par commune (limité à un seul car par déplacement).

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier, établi en concertation avec l'école, comprendra :

- le courrier de demande émanant de la commune,
- la délibération du Conseil municipal acceptant la prise en charge de la dépense,
- le projet d'accueil établi avec la bibliothèque d'accueil concernée et/ou le compte-rendu du Conseil d'école de l'année scolaire en cours, précisant les déplacements prévus,
- le devis du transporteur retenu par la Commune pour les déplacements.

Le versement intervient sur présentation en fin d'année scolaire d'une demande écrite de la Commune comprenant :

- une présentation synthétique des déplacements (lieux, nombre d'élèves),
- une copie de la ou des factures acquittées
- le bordereau de mandatement afférent,
- un relevé d'identité bancaire.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr